COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 24 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 283/2026

LOCATION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ À SAINT-PIERRE ROUTE DE L'ANSE À PIERRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TDF

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de location du terrain appartenant à le Collectivité Territoriale par courriel de TDF en date du 5 novembre 2026

SUR le rapport de son Président

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la location par la Collectivité Territoriale d'un terrain situé à Saint-Pierre route de l'Anse à Pierre, cadastré section AN sous le numéro 31 pour une contenance de 5.604 m^2, pour une durée de 25 ans au prix de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANT-DEUX euros (22.852 €) annuel.

Article 2 : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge du bénéficiaire.

Article 3 : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la location de ce terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4 ***:*** Un bail civil de location sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État
Le 26/11/2026

Publié le 27/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITE TERRITORIALE
de SAINT-PIERRE ET MIQUELON

COMMUNE
de
SAINT-PIERRE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

CADASTRE

6816 T

Section : AN

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

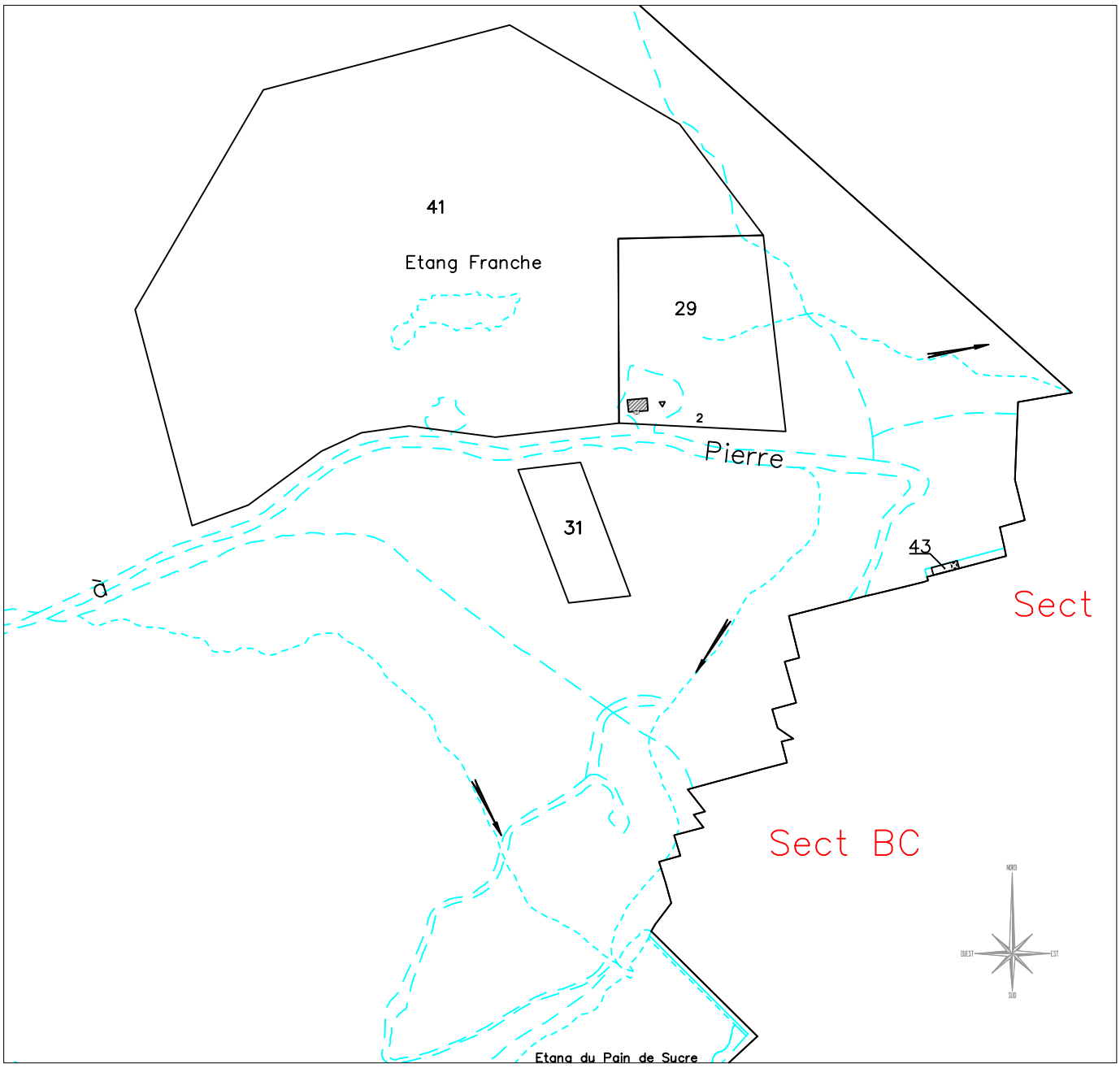

Cachet du service d'origine

SERVICE DU CADASTRE
B. P 4236
97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Tél : 41.10.84
Fax : 41.32.51

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 10 novembre 2026

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 24 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

LOCATION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ À SAINT-PIERRE ROUTE DE L'ANSE À PIERRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TDF

Par courriel du 5 novembre 2026, la société TDF souhaite louer un terrain sur la commune de Saint-Pierre afin d'y installer un site radioélectrique composé d'infrastructures et d'équipements techniques, shelter et équipements radioélectriques.

Le terrain sollicité, appartenant au domaine privé de la Collectivité Territoriale, est situé route de l'Anse à Pierre, cadastré section AN sous le numéro 31 pour une contenance de 5.604 m².

Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des aménagements, l'exploitation et la modification du site et des biens loués ainsi que ceux concernant les droits de passage permettant d'accéder aux biens loués seront réalisés aux frais, risques et périls de TDF. Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de louer à la société TDF, un terrain situé à Saint-Pierre route de l'Anse à Pierre, cadastré section AN sous le numéro 31 pour une contenance de 5.604 m², pour une durée de 25 ans au prix de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANT-DEUX euros (22.852 €) annuel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND